Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 075-267500049-20231221-CA\_2023\_12\_09D-DE

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

₩00009

Séance du 21 décembre 2023

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Signature de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition et de partenariat avec l'association Travail et Partage du 5 avril 2022.

LE CONSEIL,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.5132-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-39 et suivants ;

Vu la délibération n°4 du CA du 5 avril 2022 ;

Vu la délibération n°23 du CA du 12 avril 2023 portant signature de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et le CASVP relative à la mise en œuvre du dispositif Premières Heures ;

Vu la convention de partenariat de mise à disposition entre le CASVP et l'association Travail et Partage du 05 avril 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 9 mai 2023 entre la Ville de Paris et le CASVP relative à la mise en œuvre du Dispositif Premières Heures ;

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de partenariat de mise à disposition avec l'association Travail et Partage du 5 avril 2022.

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la signature de l'avenant n°3 à la convention de partenariat et de mise à disposition avec l'association Travail et Partage.

## Délibère

### **Article 1**

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat de mise à disposition avec l'association Travail et Partage du 5 avril 2022.

#### Article 2

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général d'exploitation du CASVP.

La Directrice Générale

Jeanne SEBAN

esidente